

Jean Daniel Dumas fourbit ses armes contre Pierre Poivre

En décembre 1773

Le 29 décembre 1773 : lettre de Dumas à de Boynes

Le 27 décembre 1773 : lettre de Dumas à Desroches

*

Deux documents des Archives Nationales. A.N. Col C/4/34, f°295

Autre copie aux Archives dép. d'Eure et Loir, fonds Grandet-Bailly, cote15 J 9.

*

Dumas décide de porter plainte suite au Mémoire de Poivre « *Etat dans lequel j'ai remis la colonie* »¹ qu'il juge injurieux. Dans sa lettre à Desroches il commente chacun des articles de ce mémoire et conseille Desroches pour sa défense.

=====
Copie d'une lettre écrite par M. Dumas à M. De Boynes, le 29 décembre 1773

Monseigneur,

Après la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 3 juin dernier, j'ai vécu dans une parfaite sécurité, et lorsqu'il a plu au Roi d'établir une commission pour connaître des divisions qui ont régné entre M. le Ch. Desroches et M. Poivre, et des dépenses énormes qui en ont été l'effet, je me suis renfermé dans un silence respectueux.

Le hasard a fait tomber depuis entre mes mains, Monseigneur, le Mémoire apologétique de l'administration de M. Poivre, traité par articles au nombre de 16. Les calomnies et les outrages dont il est rempli, et que M. Poivre me fait gratuitement partager avec M. Desroches, ne m'ont pas permis de rester plus longtemps dans des limites si sagement mesurées. J'ai porté une plainte chez un commissaire pour fonder sur cet acte le droit de poursuivre la réparation de tant d'imputations odieuses, qui intéressent tout ce qu'un homme honnête a de plus cher et de plus sacré.

Je vous dois compte, Monseigneur, de toutes mes démarches relativement à cette importante affaire, et je remplis ce devoir avec d'autant plus de confiance, que toutes les pièces qui établissent ma parfaite intégrité dans mon administration, sont entre vos mains.

Mais comme la réclamation de l'honneur doit être authentique, je rends le même compte à tous les ministres du Roi. Je joins ici la copie d'une lettre que j'ai écrite à M. le Ch. Desroches à ce sujet.

Je suis avec etc.

*

=====
Copie d'une lettre écrite par M. Dumas à M. le Ch. Des Roches, le 27 décembre 1773²

Le hasard a fait tomber entre mes mains, Monsieur, un mémoire manuscrit qui se débite sous le manteau, qui n'est qu'une apologie de l'administration de M. Poivre aux Isles de France et de Bourbon, et qui finit par des imputations vagues mais outrageantes pour vous et pour moi. Cette pièce faite avec l'art qu'un homme rusé sait employer pour mettre le mensonge à la place de la vérité, ne m'a point étonné ; je suis familiarisé avec le style de l'auteur, comme avec sa marche clandestine. Mais je ne puis vous dissimuler quelle a été ma surprise en lisant les notes que vous avez écrites en marge en forme de réponses. Elles s'accordent si peu avec un Mémoire que vous avez remis au Ministre, et que vous avez communiqué à vos parents et amis, qu'à moins que vous n'ayez retiré cette

¹ Base docu=>23 août 1772 – Mémoire de Poivre : Etat dans lequel j'ai remis la colonie.

² Nous transcrivons à partir du microfilm des A. N. qui est souvent illisible au voisinage de la reliure, d'où ces : *illisibles* qui parsèment la transcription.

première pièce, il se trouvera un contraste frappant, une contradiction sensible entre elle et vos notes marginales.

Dans ce Mémoire vous articulez des accusations graves, des faits essentiels et décisifs ; dans vos notes au contraire vous êtes, vous-même, l'apologiste de votre adversaire. Votre unique grief est qu'il s'attribue exclusivement des opérations que vous avez partagées avec lui. Mon étonnement est que, connaissant comme toute la colonie le mérite de ces opérations, vous puissiez en être jaloux.

Introduction du manuscrit³ : Votre première note est inutile et vaine. Il fallait articuler quelques lignes plus bas, et les preuves à la main, que toute l'administration de M. Poivre n'est qu'une contravention suivie au *Mémoire du Roi servant d'instruction*, particulièrement dans la véritable destination de cette colonie, qu'il avoue et reconnaît à l'article 6.

Article 1^{er}. Approvisionnement. Au 1^{er} paragraphe de cet article, votre calcul est superflu. Il fallait invoquer les comptes rendus par M. Maillart, par M. de Courcy, par M. Bompar ; ces Mémoires sont au Bureau de l'Inde, ils doivent être entre les mains de MM. les Commissaires. Sur le 2^e paragraphe du même article, je vous offre la preuve exacte et légale de la fausseté des assertions qu'il contient.

Article 2^e. Agriculture. Que vos notes sont faibles et équivoques, Monsieur, sur cet objet important. Vous auriez trouvé le mot dans ma dépêche à M. le Duc de Praslin, n°3 du [illisible], n°15 du *Choiseul*, 12 de *Laverdy*, etc. Vous auriez rétorqué l'argument avec force.

Quant à la destruction des sauterelles, votre note dit que vous avez profité des lumières de M. Poivre, pendant que vous savez bien que ni vous, ni moi, ni M. Poivre, n'avons eu aucun mérite à suivre le vœu de tous les habitants de la colonie, qui en sollicitant l'opération, en l'exécutant avec leurs propres forces, en ont indiqué la forme ; et que l'administration n'est intervenue que pour l'uniformité de l'exécution dans les différents quartiers. Mais vous n'avez pu ignorer les difficultés qui ont continué pendant l'intérim de M. Sténaur [Steinauer], sur lesquelles les preuves abondent, et vous n'en dites rien. Vous avez eu cependant communication de ma correspondance avec M. le Duc de Praslin, et je suis instruit que les habitants de l'Isle de France ne vous l'ont pas laissé ignorer quand cette opération s'est renouvelé sous vos ordres. Le corps de la Marine, tout l'ordre militaire que vous compromettez par la faiblesse de votre défense, vous demandera compte de ces réticences.

Qu'a donc fait de si beau M. Poivre à l'Isle de France en fait d'agriculture ? Est-ce en refusant de recevoir les grains dans les magasins du Roi, en les laissant périr chez les habitants, en les gênant dans leur culture par des ordonnances [illisible] supprimées par le gouvernement ou tombées en désuétude ; en faisant jeter à la mer les blés de Bourbon, pendant qu'il en allait chercher chez l'étranger, qu'il a réussi à en étendre la culture ? Il est si bien instruit du produit annuel de la colonie, que, dans son Apologie, par un calcul qu'il fait sûrement monter au plus haut possible, il n'estime la récolte dont il regrette la perte, qu'à peu près à ce qu'elle pouvait monter à la prise de possession ; et dans vos notes, Monsieur, vous ne répondez mot sur son assertion insidieuse, faite uniquement pour en imposer au public.

Article 3^e. Troupeaux. Votre note sur le 3^e paragraphe de l'article précédent et celle qui suit sur l'article 3^e Troupeaux, sont les réponses d'un accusé. Eh ! pourquoi, Monsieur, avez-vous choisi ce rôle de préférence, pour laisser à M. Poivre celui d'accusateur, sans vous apercevoir que vous êtes placés tous deux sur la même ligne, tous deux accusés aux termes de l'Arrêt du Conseil qui établit la commission, et que votre partie commune est M. le procureur général.

Votre 8^e note sur le même article est plus intéressante, puisqu'elle prouve, (car je vous suppose pièces en main) que l'Isle de France est aujourd'hui riche par ses troupeaux, comme elle l'est par sa culture des grains ; c. à d. à peu près au même point où nous l'avons trouvée le jour de la prise de possession. Je vous ai offert plus haut preuve légale sur les grains.

Article 4^e. Matériaux, munitions et marchandises. Le 4^e article est un fait de comptabilité de garde-magasin, qui ne regarde que ce comptable, M. Maillard [Maillart], et la chambre des Comptes.

Article 5^e. Bâtiments civils et militaires. Le 5^e dans ses détails est une affaire de vanité, ou plutôt un moyen employé pour s'éloigner adroitement du foyer de l'affaire. Et je vous trouve bien bon

³ Nous écrivons en gras des titres qui sont placés en marge gauche du manuscrit.

de suivre ainsi votre adversaire dans ses écarts. C'est à l'emploi légitime ou à la disposition des fonds qu'il faut le ramener sans cesse, instruit comme vous l'êtes, que la principale accusation qu'il a portée contre vous, est de les avoir dissipés dans le fait et par sa forme.

Pourquoi avez-vous la bonté, Monsieur, de me faire honneur de la construction d'une boulangerie ? Ce n'était pas plus mon fait que le vôtre. Et puis vous allez donner mon nom à la batterie de la rivière des Lataniers. Je n'ai jamais voulu qu'il fût appliqué sur la figure d'un vaisseau, qu'il fût mis au coin d'une rue, et je ne me serais pas donné le ridicule de l'attacher au couronnement d'une hauteur destinée par la nature à protéger ou à défendre le passage d'une petite rivière. Vous êtes bien honnête, mais trop bon de répondre à ce que M. Poivre dit sur ces ouvrages ; mon projet de défense est fait pour soutenir l'examen des [illisible] du métier : vous comprenez bien qu'en ce genre, l'approbation ou la critique de M. Poivre sont insultes.

Article 6^e. Artillerie, arsenal. Quand une partie quelconque du service du Roi sera régie par un homme supérieur comme M. Fournier l'est dans la sienne, elle ne sera jamais nulle. Le zèle, l'activité de cet officier ont empêché l'abstraction totale de l'artillerie. Mais enfin, dans les 14 articles de détail, compris dans ce 6^e article de l'exposé, votre adversaire ne prononce pas qu'il ait été mis une seule pièce de canon en batterie depuis mon départ de l'Isle de France. M. Fournier, malgré ses efforts n'a pu que commencer ses travaux dans l'espace de six ans, pendant qu'il fallait que, sous une administration active et de bonne foi, l'Isle de France aurait pu [ou du] être mise en état de défense dans le cours de six mois, en ce qui concerne l'artillerie et le génie ; et rendue inattaquable dans l'espace de 18, bien entendu que les fonds n'eussent pas manqué. Mais, après la somme des lettres de change qui a été tirée sur les trésoriers généraux des colonies pendant l'administration de M. Poivre dont toutes les places de commerce du Royaume souffrent, le défaut de fonds ne saurait être une objection admissible.

Non, Monsieur, mon dessein ne fut jamais de faire du moulin à poudre, placé comme il est sur le bord de la mer, un des plus beaux établissements de l'univers, ce que vous l'appellez dans votre 1^{ere} note sur cet art ; et, quoique mon projet fut de le couvrir par trois redoutes, il sera toujours trop exposé aux événements de la [illisible].

Je n'ai jamais songé à placer l'Arsenal dans l'endroit de la colonie le plus favorable à l'ennemi pour y faire sa descente.

Le moulin à poudre fut construit sous l'administration de la Compagnie des Indes, et mal placé par elle, comme il lui appartenait. Mais on sait que ce fut l'intérêt d'un particulier qui fit choisir le lieu, comme cela se pratiquait alors. Ce moulin fort utile, fort nécessaire, a dû être mis en activité à mon arrivée, [illisible] entretenu. Mais, pour l'Arsenal, je ne voudrais pas avoir à répondre de l'avoir placé là, devant un conseil de guerre qui m'interrogerait la carte à la main. Vous devez avoir lu dans ma correspondance avec M. le Duc de Praslin, qui vous a été communiquée, des dispositions formellement contraires.

Article 7^e. Ports, Marine. J'ai fait chercher dans mes papiers l'état des Noirs qui furent livrés au Roi par la Compagnie des Indes, à la prise de possession, et successivement [illisible] l'a pas su trouver, quoiqu'il existe ; mais il est au Bureau des Colonies, et dans le dépôt de la Compagnie des Indes. Demandez qu'il soit mis sur le bureau [illisible] original. Vous trouverez là le détail des talents et métiers des esclaves qui formaient [illisible] à la prise de possession ; les ateliers qui existaient alors comme aujourd'hui ; et cet état servira aussi à éclairer l'article qui suit ; il doit montrer au moins à 1500 têtes d'esclaves.

M. Poivre nous dira quelque jour par quel motif il voulait laisser entre les mains de la Compagnie le port si mal entretenu par elle ; d'où naissait son extrême répugnance à en prendre possession au compte du Roi. M. de Reverseau verra cela dans ma correspondance qui est nécessairement entre ses mains.

Article 8. La partie du Génie. Le récurément de ce port était une opération si intéressante, que M le Duc de Praslin, bien instruit de l'état des choses, fit partir M. le Baron d'Arros avant vous. Il n'arriva à l'Isle de France qu'après. La facture des cordages et autres effets qui sortirent pour cet objet des magasins de Rochefort, montait à 800 mille livres. Je tiens ce fait de M. de l'Aiguille qui commandait alors dans ce port. Cet officier arrivé à l'Isle de France le 22 mars 1770, n'a rien fait jusqu'au 19 août

1771, qu'il a été relevé par M. de Tromelin. Vous devez savoir, Monsieur, le motif de cette inaction : on ne l'imputera pas à M. le Baron d'Arros qui a fait ses preuves partout, et qui venait d'exécuter la même opération à la Martinique, lorsqu'il a été destiné pour l'Isle de France. M. de Tromelin est enfin parvenu à lancer une cure-mole après le départ de M. Poivre, qui n'avait pas encore pu être mise en activité lorsque vous êtes parti vous-même.

Comme on ne peut pas vous soupçonner d'avoir contribué à retarder ainsi les opérations les plus pressantes qui tiennent si essentiellement au service du Roi et au bien public, c'est à ces objets qu'il fallait vous atteler dans vos réponses. Eh ! à quelles sommes seraient donc montées les dépenses de la colonie, si les fortifications et le récurément du port s'étaient exécutés pendant l'administration de M. Poivre ?

Cet article devrait être pour votre adversaire l'arche du Seigneur. Eh ! Comment ose-t-il y tomber ? Il y a eu constamment à l'Isle de France, depuis la prise de possession, un détachement du corps du Génie. L'administration de votre adversaire a duré 6 ans, et il nous dit, dans son Apologie qu'il a établi des ateliers de menuisiers, de charpentier, de chantourniers, etc., etc., qui existaient avant notre arrivée. Mais il n'a pas été mis pierre sur pierre pour l'objet important de la défense de la colonie. M. l'Intendant y a mis une opposition si déterminée, si formelle, que la raison qu'on a cherché à lui faire entendre, qui, à la longue, surmonte toutes les résistances, pour me servir de son expression favorite, n'a pas pu vaincre la sienne pendant 6 ans. Ceci, Monsieur, a été bien constaté, bien prouvé pendant mon commandement ; et je ne doute pas que, pendant le vôtre, les choses ne se soient passées de même, non plus que des précautions que vous aurez prises pour établir et constater par pièces probantes, qu'il n'a pas dépendu de vous de faire mieux ; car vous n'auriez certainement pas voulu vous rendre privativement et exclusivement responsable du sort de cette colonie importante, si la guerre vint à se déclarer.

Article 9. Magasins du Roi. Deux cents esclaves attachés aux magasins du Roi équivalent à 800 [illisible] de folie. La Compagnie des Indes, qui avait absolument la même manutention n'en employait que 7 à 8 de l'aveu de M. Poivre. Mais vous n'avez pas aperçu le double emploi fait dans cet article et dans tous ceux où la répartition des esclaves a lieu ; c'est la distribution des 1640 Noirs dont il est parlé à l'article du port, que M. Poivre présente dans tous les autres comme une nouvelle création.

Article 10. Les Hôpitaux. Je n'entends rien, Monsieur, à ce que vous dites, vous et votre adversaire, sur les hôpitaux. Leur régie ne fut jamais le fait d'un gouvernement général. Cela pourrait servir seulement à prouver que, dans cette partie de l'administration comme dans toutes les autres, il n'y a eu que désordre, confusion, anarchie. Il se fonde sur le refus motivé que fit M. de Bompar le 21 août 1771 de se charger du contrôle. Vous n'avez point ignoré cet acte, et j'ai la pièce entre mes mains ; je l'estime un assez bon garant.

Il reste à M. Poivre sur l'hôpital comme sur le port un mystère à nous révéler : c'est le motif de l'opposition opiniâtre qu'il mit à en prendre possession pour le compte du Roi.

Dans cet hôpital de la Compagnie, qui était, de l'aveu de votre adversaire, dans le plus grand désordre, la journée du malade coûtait 4 livres 5 sols, monnaie forte, car on ne comptait pas autrement à l'Isle de France à notre arrivée. Ce qui fait monter la journée d'hôpital à 6 livres ; et M. Poivre s'obstinait à y faire recevoir à ce prix les malades qui y entraient au compte du Roi. Il est sans doute bien revenu de cette erreur, depuis qu'il est parvenu à réduire cette journée à 5 livres 7 sols comme il le dit. Mais pour prouver ou détruire cette assertion il faudrait savoir à quel prix la Compagnie a payé la journée de ses malades dans l'hôpital du Roi, qui n'a pas dû gagner sur elle non plus que sur les habitants de la colonie.

Article 11. Connaissance des productions naturelles des deux îles. Ici la jactance de votre adversaire est fort à son aise, car vous n'êtes pas un contradicteur compétent en cette matière. Ce M. de Commerson était un homme adroit : il avait distingué entre vous et votre adversaire, le plus capable de le faire valoir dans sa partie ; et M. Poivre savait par expérience combien il était utile à ses projets de capter le botaniste et de l'avoir dans sa main. M. Aublet les fit avorter autrefois. M. Aublet est aussi un botaniste célèbre ; mais il est encore un des plus honnêtes hommes du Royaume. Je vous conseille, pour répondre à cet article, de requérir que les états des remèdes demandés par la colonie pendant les 3

dernières années, qui doivent être signés de M. Poivre, soient mis sur le bureau ; et l'on verra à quoi se réduisent en ce genre les ressources locales.

Article 12. Connaissance relatives à la sûreté de la navigation. L'Intendant de Brest qui a fait armer la flûte *la Normande* commandée par M. de Tromelin, et le brigantin *l'Heure du Berger* commandé par M. Grenier, tous deux lieutenants de vaisseaux, destinés par le gouvernement à aller prendre ces connaissances, réclamera sa part de la gloire de ces découvertes : il y a le même droit que M. Poivre. Mais les officiers de la Marine qui ont été chargés d'exécuter les ordres du Roi à cet égard, n'en céderont l'honneur à personne.

Article 13. Divers objets de culture rassemblés. Votre 1^{ere} note sur cet article est sans doute une ironie : *la gloire d'un jardin* ne peut être que cela. La 2^e est plus naturelle : je conviendrai avec vous que M. Poivre peut être un bon jardinier, mais qu'il est sûrement un mauvais administrateur.

Article 14 .Augmentation de la ville du Port-Louis. Les vues et les ordres du gouvernement ont toujours été de faire refluer vers la culture cette population vicieuse du chef-lieu, introduite et corrompue sous l'administration de la Compagnie des Indes, cette basse mercantilité, ces accapareurs, ces prête-noms qui ont constamment ruiné les cultivateurs. M. Poivre, en l'augmentant, s'est écarté de la route qui lui était tracée.

Cette église si bien réparée n'existe plus, mais il faut convenir qu'elle n'était pas réparable.

Article 15 : Exécution de l'ordre du Roi, pour rendre l'Isle de France une colonie de richesses. Sur ce long article, Monsieur, vous n'avez pas dit tout ce que vous saviez, car dans vos fréquentes tournées, vous vous êtes certainement informé dans quel état était la végétation des géofliers et muscadiers livrés par M. Poivre à chaque habitant, avec l'instruction écrite pour leur plantation et leur culture, après les importations qu'il en a fait faire. Tous vous ont répondu que cet objet de richesse avait péri entre leurs mains : celles de M. Poivre ont seules eut l'avantage de les conserver. Mais cela est constaté par le procès-verbal signé des nouveaux administrateurs : ce procès-verbal mérite d'être mis sur le Bureau, et qu'on pèse bien les termes dans lesquels il est conçu.

M. Poivre prétendait autrefois avoir introduit ces mêmes plantes à l'Isle de France. Il trouva un terrible contradicteur en M. Aublet alors employé en qualité de botaniste par la Compagnie des Indes, qui nia le fait. Mais aujourd'hui les 2 importations faites pendant l'administration de M. Poivre sont constatées. Le même M. Aublet prétend que cette muscade nouvellement introduite à l'Isle de France, n'est pas la véritable muscade marchande ; et il ajoute [*illisible*] démontre. Dans ce cas, nous ne serons jamais en concurrence avec les Hollandais, en supposant que la plantation de M. Poivre ait tout le succès définitif, c. à d. que, lorsque ses plants seront arrivés à leur point de production, ils donnent en effet du fruit, ce que le climat refuse, à l'Isle de France, à une partie des arbres qu'on y transporte des Indes. Mais en aucun temps nous n'aurons de traité de commerce à faire avec les Hollandais à cet égard ; parce que la cherté de notre main-d'œuvre, et le bas prix de la leur, en fait de cette culture, seront toujours l'écueil de notre concurrence. Cette opération fut [*illisible*] par M. le Duc de Praslin exclusivement à M. Poivre qui lui en donna le [*illisible*] comme il avait fait autrefois à la Compagnie des Indes. Vous ni moi n'y avons eu d'autre part, que de concourir à ses armements, en ce qui nous concernait. Laissons-lui la gloire imaginaire d'avoir enrichi le Royaume. Au reste il y a dans cet article des phrases insidieuses qui intéressent M. Maillard : je m'en rapporterai à lui pour y répondre.

Article 16. Remise des pièces de ma comptabilité. Voici le foyer de l'affaire, les dépenses énormes, la comptabilité. Mais si les pièces de la comptabilité sont à l'Isle de France, comment le Conseil jugera-t-il ? Et si ces pièces sont dans l'état de règle et d'ordre dans lequel M. Poivre les présente ici, quel était donc l'objet de la lettre qu'il écrivait à M. le Duc de Praslin, par laquelle votre adversaire se décharge sur vous de la comptabilité, et propose d'adresser un ordre du Roi à la chambre des Comptes, pour qu'elle alloue les dépenses des Isles de France et de Bourbon sans difficulté, attendu l'impossibilité où vous l'avez réduit de les mettre dans la forme prescrite ? Cette contradiction n'a pas besoin d'être relevée puisque la correspondance de M. Poivre et son Mémoire sont entre les mains de Messieurs les Commissaires.

Il n'en est pas de même du dernier paragraphe de cet article et de la dernière observation qui le suit. Là, toutes les expressions de M. Poivre sont autant de calomnies et d'outrages contre vous et contre moi (les commandants militaires sont des ouragans continuels, etc., etc.)

Je crains bien, Monsieur, que vous ne vous exposiez à être la victime d'une fausse honte. Votre amour-propre résiste à convenir de l'impulsion perfide que vous reçûtes en partant, de cet homme hardi, si connu dans Paris et à l'Amérique, qui faisait métier de ruiner le service du Roi de l'Orient à l'Occident. Un homme d'honneur doit savoir avec le même courage dire la vérité, avouer ses erreurs, et confondre la calomnie.

Je ne doute pas, Monsieur, que d'après l'Apologie de l'administration de votre adversaire faite par lui-même, et d'après le Mémoire en reddition de compte qui y est relaté et caractérisé, vous ne preniez toutes les voies qui vous seront indiquées par vos conseils, pour faire porter cette affaire à l'extraordinaire. C'est la seule route qui convienne à un homme qui a les mains pures, et Messieurs les Commissaires doivent être maintenant en état de juger que cette grande affaire, si intéressante pour le service du Roi, est de nature à ne pouvoir être éclaircie qu'en la faisant passer par le feu d'une procédure criminelle.

J'ai l'honneur de vous prévenir que, de mon côté, j'ai pris les mesures convenables à la circonstance, en ce qui me concerne.

J'ai l'honneur d'être avec un très sincère etc.

* * *